

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY  
04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- -- A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A .SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2010/001 : CESSION à l'EPFL-RG DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ET NUMERO AB 52 – RESERVE FONCIERE DE LA PARCELLE PAR l'EPFL-RG**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie de Noyarey le 4 novembre 2009 par la SCP Claude PETIOT et Emmanuelle MOLLET, notaires à VOREPPE, concernant la vente d'un bâtiment constitué d'une habitation et d'une grange, cadastré AB52, d'une superficie de 388 m<sup>2</sup>, situé au 26 rue du Maupas sur la COMMUNE DE NOYAREY et appartenant à M. Marcel BERNARD-GUELLE, au prix de 140 000 euros (cent quarante mille euros).

Vu l'avis n°2009-281V2279 exprimé par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 30/11/2009.

Vu la Décision Administrative n°2009-037 en date du 9 décembre 2009, visée par la préfecture de l'Isère en date du 10 décembre 2009, par laquelle le maire a exercé le droit de préemption aux conditions de la DIA.

La Ville de NOYAREY a saisi l'EPFL.RG pour réaliser le portage foncier de l'opération « Rue du Maupas ». Dans ce cadre, l'établissement foncier a déjà réalisé en 2009 les acquisitions des parcelles AB 48 et AB 49, situées 90 et 72 rue du Maupas à NOYAREY.

Dans la continuité de ces portages, il est proposé de céder à l'EPFL.RG la parcelle AB 52 située 26 rue du Maupas à NOYAREY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DECIDE la cession à l'EPFL.RG de la propriété cadastrée AB52 et située au 26 rue du Maupas à Noyarey au prix de 140 000 euros
- AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette cession
- DESIGNE Me AMBROSIANO, exerçant au 15 avenue Jean Jaurès à Fontaine, pour représenter la Ville de NOYAREY
- DEMANDE une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Renouveau urbain » de ce tènement
- S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouveau urbain »,
- NOTE QUE pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouveau urbain », sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par les communes d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra - communal,
- NOTE QUE la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.RG)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

**POUR COPIE CONFORME**  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
**04 76 53 82 01**  
Fax : **04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- – A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A . SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°2010/002 INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ENTRE LA ZONE D'ACTIVITE DES MOIRONDS ET L'ENTREE SUD DE L'AGGLOMERATION DE NOYAREY**

**Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-7, L 111-8, L 111-9, L 111-10, L 300-1 et R11-47, R123-13 et R123-22,

**VU** la délibération 2009/063 en date du 19 octobre 2009 portant révision du POS de Noyarey (Plan d'Occupation des Sols), valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) et l'avancée de la réflexion autour de celui-ci.

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune voisine de Sassenage, en date du 28 janvier 2010, instaurant un périmètre d'étude similaire, dans le cadre d'une réflexion commune,

**VU** le plan du périmètre d'études joint à cette délibération,

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite mettre en valeur l'activité agricole dans la plaine de Noyarey et promouvoir un développement durable et responsable du territoire communal sur les thématiques environnementale, sociale et économique,

**CONSIDERANT** que les zones d'activités de la commune de Noyarey arrivent progressivement à saturation, freinant le dynamisme économique du territoire,

**CONSIDERANT** la valorisation de l'attractivité économique du Sud de la commune, consécutive à l'ouverture programmée du pont barrage à la circulation et à la réalisation de la nouvelle route départementale RD105F reliant Noyarey à Saint-Egrève,

**CONSIDERANT** que la zone d'activités des Moironds, située à la fois sur les communes de Noyarey et de Sassenage, est composée d'entreprises qui pourraient cesser leur activité dans les années à venir,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une réflexion globale sur un secteur englobant les alentours de la zone d'activités des Moironds,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'institution d'un périmètre d'études au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, selon le plan annexé,

- **PRECISE** qu'un sursis à statuer sera opposé aux demandes d'autorisations concernant les travaux, constructions ou installations, dès lors qu'elles seront susceptibles de compromettre la cohérence globale de l'aménagement ou d'en rendre plus onéreuse sa réalisation,

- **PRECISE** que l'institution de ce périmètre d'études fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 111-47 du code de l'urbanisme,

- **PRECISE** que le périmètre sera reporté en annexe du PLU, conformément à l'article R123-13 du code de l'urbanisme.

### PLAN DU PERIMETRE D'ETUDES :



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
**04 76 53 82 01**  
Fax : **04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- -- A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A . SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°2010/003 INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES SUR LES HAMEAUX DE MONTAGNE DE NOYAREY ET LEURS ALENTOURS**

**Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-7, L 111-8, L 111-9, L 111-10, L 300-1 et R11-47, R123-13 et R123-22,

**VU** la délibération 2009/063 en date du 19 octobre 2009 portant révision du POS de Noyarey (Plan d'Occupation des Sols), valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) et l'avancée de la réflexion autour de celui-ci.

**VU** le plan du périmètre d'études joint à cette délibération,

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite soutenir et mettre en valeur l'activité agricole autour des hameaux de montagne d'Ezy, les Veillères et Trucherelle,

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite soutenir la vie dans ses hameaux de montagne et promouvoir un développement durable et responsable du territoire communal sur les thématiques environnementale, sociale et économique,

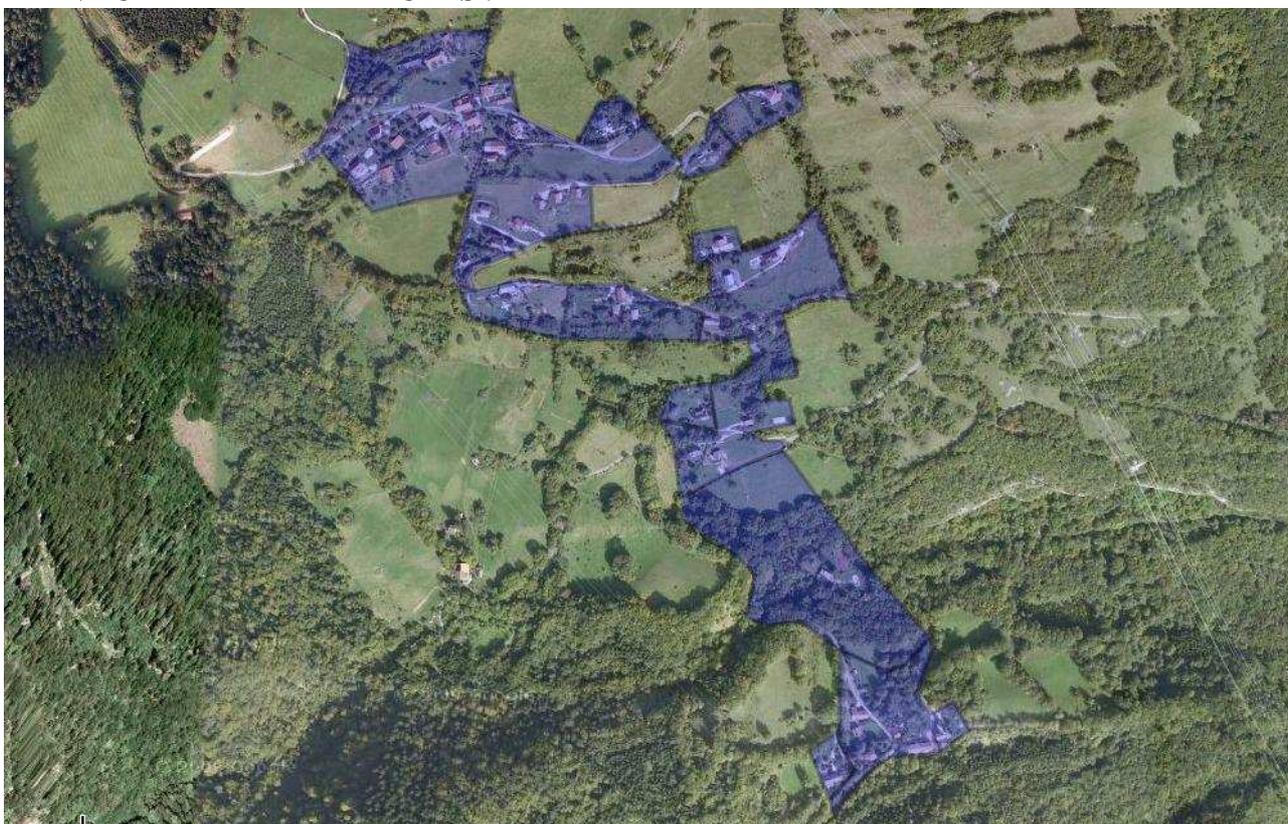
**CONSIDERANT** la nécessité d'une réflexion globale, notamment sur la cohabitation entre espace urbanisé et espace agricole, ou encore sur les formes du bâti, sur un secteur englobant les zones « NAc » du Plan d'Occupation des Sols en vigueur et leurs alentours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'institution d'un périmètre d'études au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, selon le plan annexé,
- **PRECISE** qu'un sursis à statuer sera opposé aux demandes d'autorisations concernant les travaux, constructions ou installations, dès lors qu'elles seront susceptibles de compromettre la cohérence globale de l'aménagement ou d'en rendre plus onéreuse sa réalisation,
- **PRECISE** que l'institution de ce périmètre d'études fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 111-47 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que le périmètre sera reporté en annexe du PLU, conformément à l'article R123-13 du code de l'urbanisme.

#### **PLAN DU PERIMETRE D'ETUDES :**



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
**04 76 53 82 01**  
Fax : **04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- – A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A . SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°2010/004 INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

**Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,**

VU l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (exemple : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

**CONSIDERANT** que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,

- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organismes HLM, SEM, etc.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DECIDE l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le territoire de la commune.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
**04 76 53 82 01**  
Fax : **04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- – A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A. SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2010/005 : REPRISE DES RESULTATS 2009 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**EXPLIQUE** qu'est obligatoire, et par délibération spécifique, la constatation de la reprise des résultats reportés.

**PRECISE** que les comptes administratif et de gestion pour l'année 2009 n'ayant pas été votés, cette reprise est possible suite à la délivrance d'une attestation spécifique par le Trésorier Principal.

**PROPOSE** que les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2009 soient repris comme suit au sein des budgets primitifs suivants de l'exercice 2010 :

**BUDGET PRINCIPAL**

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 214 581.42 €  
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 576 399.55 €

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 58 053.37 €  
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 67 980.17 €

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU RUISSET**

INVESTISSEMENT 001 : excédent : 49 296 23 €  
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 182 404.39 €

**BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL**

INVESTISSEMENT 001 : excédent : 49 684 99 €  
FONCTIONNEMENT 002 : déficit : 2 101.48 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY  
04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- – A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A. SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2010/006 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**PRESENTE** le Budget Primitif principal communal, les Budgets Primitifs annexes de l'Eau, du Parc d'Activités du Ruisset et du Cabinet Médical de l'exercice 2010, qui s'équilibrent ainsi :

**Budget Principal :**

Fonctionnement 2 680 000 €  
Investissement 930 000 €

**Budget de l'Eau :**

Exploitation 134 000 €  
Investissement 235 000 €

**Budget du Parc d'Activités du Ruisset :**

Exploitation 304 300 €  
Investissement : 302 800 €

**Budget du Cabinet médical :**

Exploitation	<b>47 200 €</b>
Investissement :	<b>66 200 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** le budget primitif principal Communal et les budgets primitifs annexes de l'Eau, du Parc d'Activités du Ruisset et du cabinet Médical de l'exercice 2010.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**M A I R I E**  
**D E**  
**N O Y A R E Y**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
**04 76 53 82 01**  
**Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- -- A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A. SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°2010/007 : CESSIION GRATUITE DE DEUX UNITES CENTRALES D'ORDINATEURS DE LA MAIRIE A L'ASSOCIATION APJNV**

Monsieur **Didier CUSTOT**, rapporteur,

**INFORME** que la mairie ayant procédé au renouvellement d'une partie de son parc informatique, un reliquat de deux centrales d'ordinateurs ne correspondant plus aux exigences techniques des services administratifs est cédé à l'association APJNV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Donne** son accord.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY  
04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- -- A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A . SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2010/008 : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU CAVEAU SITUE A L'EMPLACEMENT N°19-20-21 C.**

Monsieur **Hervé BONZI**, rapporteur,

**RAPPELLE** les délibérations n° 2007/47 du mai 2007 et n°2007/97 du 27 septembre 2007 décidant que les concessions en état d'abandon seront reprises par la commune et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

**RAPPELLE** la délibération n° 2009/054 fixant le prix de vente à 3000 € de la concession 19-20-21 C, appartenant auparavant à Monsieur DUSSERT Lucien-Baudrant et reprise par la commune.

**PRECISE** qu'il est nécessaire de modifier le prix de vente de ce caveau.

**PROPOSE** de fixer le prix de vente de ce caveau à 2010 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Donne** son accord.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
**04 76 53 82 01**  
**Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- -- A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A. SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2010/009 : REGIME INDEMNITAIRE MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME VARIABLE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération N° 2006/001 du 23 février 2006, relative aux modalités d'attribution de la prime variable du régime indemnitaire de la collectivité.

**RAPPELLE** que son attribution est définie selon un entretien d'évaluation fait pour chaque agent par son responsable de service en fonction d'une grille présentant plusieurs critères d'appréciation du travail de l'agent et des résultats obtenus par rapport à des objectifs fixés annuellement. Dans le cas où un agent aurait fait l'objet d'une sanction disciplinaire, aucune prime variable ne lui sera versée pour l'année considérée.

**RAPPELLE** que le montant de base de cette prime est fixé à 500 €uros.

**PROPOSE** que le barème d'attribution soit défini comme suit :

Note d'évaluation comprise entre :

1 à 1,49 = aucune prime

1,5 à 2 = 10 % de la prime

2 à 2,49 = 30 % de la prime

2,5 à 3 = 60 % de la prime

3 à 3,49 = 70 % de la prime

3,5 à 4 = 80 % de la prime

4 à 4,49 = 90 % de la prime

4,5 à 5 = 100 % de la prime

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

**POUR COPIE CONFORME**  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
**04 76 53 82 01**  
Fax : **04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- -- A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A. SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2010/010 –VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FIN DE MISSION A UNE ETUDIANTE VENUE FAIRE UN STAGE EN COMMUNICATION A LA MAIRIE DE NOYAREY.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** au conseil municipal qu'une stagiaire en classe de BTS ASSISTANCE MANAGER est venue faire un stage en communication comprenant la réalisation d'une enquête de satisfaction sur le marché de Noël et une sur les horaires d'ouverture de la mairie.

**EXPOSE** au Conseil Municipal que cette étudiante ayant fait preuve d'une grande disponibilité et effectué de nombreux déplacements chez les habitants, il convient de la dédommager à hauteur de 300 €uros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY  
04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - G. FRIER – A.HENRY -- C. SWALES - E. VEZZU – S. DUPISSON

Messieurs D. ROUX – C. BERTHIER – H.BONZI- -- A. CARBONARI - - A SCARNATO - A. CHARBIT - D. CUSTOT

**POUVOIRS :** Madame M. BERNARD-GUELLE à Monsieur D. CUSTOT  
Monsieur JM. CAMACHO à Madame Béatrice BALMET

**EXCUSES :** Madame M.A . SUCHEL , Madame A.CHEVALLET, Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 15

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth VEZZU a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2010/011 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG ET RETRAIT DU SYNDICAT DE LA COMMUNE DE PROVEYZIEUX**

Monsieur **Hervé BONZI**, rapporteur,

**EXPOSE**

1. Qu'en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les statuts du SIERG doivent être mis en conformité et qu'il convient de répondre à la demande de M. le Préfet qui souhaite des modifications portant sur les compétences du SIERG et l'institution de redevances.

Les compétences deviennent :

- **Compétence obligatoire :** « Protection des points de prélèvement »

La protection des points de prélèvement propriété du SIERG ou mis à sa disposition à ce titre, le SIERG a toutes les compétences pour mener les études nécessaires à l'aménagement et à la protection de ces points de prélèvement dans le souci de la qualité et de la sécurité.

- **Compétence optionnelle n°1 :** « Production »

Tout ou partie de la production par captage ou pompage, traitement et transport du point de prélèvement du SIERG au point de stockage de la commune.

- **Compétence optionnelle n°2 :** « Stockage »

Le stockage de l'eau potable.

Les redevances deviennent :

D'autre part, « en vertu de l'article L 2224-11 du CGCT : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ». Par conséquent, les recettes du syndicat sont constituées par les redevances perçues sur les usagers ».

A compter de l'exercice 2010, le terme de « **participations** » des communes actuellement utilisé sera remplacé par le terme « **redevances** » dues par les communes.

2. D'autre part, la commune de Proveyzieux a demandé son retrait du SIERG, par délibération de son Conseil Municipal en date du 2 décembre 2009.

**PROPOSE**

- . D'approuver la rédaction modifiée des statuts du SIERG tels que figurant en annexe de la présente délibération, en application de la LEMA.
- . D'approuver le retrait du SIERG de la commune de Proveyzieux.

**DIT** que le Conseil Municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires et pour décider des compétences auxquelles il décide d'adhérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**